



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.305/PV
305^e session

Conseil d'administration

Genève, juin 2009

**Procès-verbaux
de la 305^e session du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

Procès-verbaux de la 305^e session

La 305^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le vendredi 19 juin, sous la présidence de M. Zdzislaw Rapacki (Pologne), et M^{me} Maria Nazareth Farani Azevêdo (Brésil).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.305/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2009-10	1	7, 12
2	GB.305/2	Approbation des procès-verbaux de la 304 ^e session du Conseil d'administration	3	13
3	(pas de document)	Questions découlant de la 98 ^e session de la Conférence internationale du Travail qui exigent une attention immédiate	3	
4	GB.305/4	Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	7	62
5	GB.305/5	Rapports du Comité de la liberté syndicale	12	
		354 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale	12	90, 93
6	GB.305/6 et GB.305/6(Add.)	Rapport du Directeur général	17	
		Avis de décès	17	95
7	(pas de document)	Rapports du bureau du Conseil d'administration	18	
8	GB.305/8	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	18	
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	18	
		Nouvelles nominations	18	97
		Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale (Genève, 2-4 septembre 2009)	18	
		Composition	18	98
		Ordre du jour	19	99
		Invitation d'organisations intergouvernementales	19	100
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales et d'observateurs nationaux	20	101
		Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 (Genève, 20-21 octobre 2009)	20	
		Composition	20	102
		Ordre du jour	20	103
		Invitation d'organisations intergouvernementales	20	104
		Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Genève, 15-19 février 2010)	21	
		Composition	21	105
		Invitation d'organisations intergouvernementales	21	106
		Notes d'information	21	
	GB.305/Inf.1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration	21	107
	GB.305/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	21	107

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 305^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, vendredi 19 juin 2009

Première question à l'ordre du jour

ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2009-10
(Document GB.305/1)

1. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh*, prenant la parole au nom du groupe gouvernemental, présente la candidature de M^{me} Maria Nazareth Farani Azevêdo, ambassadrice et Représentante permanente du Brésil, au poste de Présidente du Conseil d'administration pour la période 2009-10. Le Conseil d'administration peut compter sur la carrière et l'expérience diplomatiques déjà longues de M^{me} Farani Azevêdo dans le domaine des négociations internationales, notamment en tant que chef des négociations du Président Lula dans son action contre la faim et la pauvreté. Le groupe gouvernemental est certain que l'ambassadrice possède les capacités de négociation, la diplomatie et le sens de l'humour requis pour être une Présidente du Conseil d'administration extrêmement efficace.
2. *Les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs* appuient la candidature de l'ambassadrice Farani Azevêdo.
3. *M. Carlos Roberto Lupi, ministre du Travail et de l'Emploi du Brésil*, remercie les trois groupes d'accorder à son pays l'honneur de présider le Conseil d'administration.
4. *Le coordonnateur régional pour les Amériques*, prenant la parole au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), remercie le Président sortant, l'ambassadeur Rapacki de Pologne, pour sa quête infatigable du consensus, son franc-parler et son humour. Compte tenu de l'excellente maîtrise de l'espagnol de l'ambassadeur, l'orateur est lui-même au regret de ne pouvoir lui adresser quelques mots de remerciement en polonais.
5. Le GRULAC considère comme un grand honneur pour la région le fait que l'ambassadrice du Brésil prenne la présidence du Conseil d'administration pour la période 2009-10. La Conférence vient juste de clore une discussion sur l'égalité des sexes et il est ainsi parfaitement approprié qu'une femme, la troisième seulement, soit désignée à ce poste. M^{me} Farani Azevêdo a été ambassadrice dans le pays de l'orateur, l'Uruguay, et jouit d'une grande expérience du système multilatéral, à la fois à l'Organisation mondiale du commerce et au Conseil des droits de l'homme.
6. Le Président Lula, qui est certainement l'un des meilleurs hommes d'Etat brésiliens de toute l'histoire du pays et un véritable citoyen du monde, a exposé une morale valable pour tous les pays en déclarant devant la Conférence internationale du Travail que «un peuple qui oublie son passé est condamné à le revivre». Les politiques sociales qu'il met en œuvre, strictement fondées sur les droits et principes au travail, constituent un exemple pour les pays de la région. L'ambassadrice Farani Azevêdo est une digne représentante de son pays et de son Président. En plus de ses qualités humaines et personnelles, cela en fera une excellente Présidente du Conseil d'administration du BIT.

Décision du Conseil d'administration:

7. ***Le Conseil d'administration a élu Son Excellence M^{me} Maria Nazareth Farani Azevêdo, Ambassadrice de la République fédérative du Brésil, à sa présidence pour la période juin 2009 - juin 2010.*** (Document GB.305/1, paragraphe 3.)
8. *M. Rapacki, Président sortant du Conseil d'administration*, déclare que la période de sa présidence a été marquée par la crise financière et économique mondiale. La 303^e session du Conseil d'administration (novembre 2008) a tenu une discussion approfondie sur la crise suite à l'effondrement de Lehman Brothers qui a entraîné de nombreux licenciements dans le monde. Le Conseil d'administration a reçu les visites du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, du chef du gouvernement espagnol, M. José Luis Zapatero, et du Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), M. Angel Gurría. Le bureau du Conseil d'administration a par la suite fait une déclaration sur la crise identifiant six domaines d'action prioritaires pour l'emploi. Cette déclaration constitue la base du travail ultérieur et du Pacte mondial pour l'emploi.
9. Lors de la session de mars du Conseil d'administration s'est tenue une réunion de haut niveau sur la crise, à laquelle le Directeur général du Fonds monétaire international, M. Strauss-Kahn, a prononcé un discours-programme. Les conclusions de cette discussion résument les points de convergence, et le travail a ensuite été transmis sans solution de continuité par le Conseil d'administration à la Conférence et au Comité plénier, la continuité étant davantage assurée par la présence des membres du bureau du Conseil d'administration qui ont constitué le bureau du Comité plénier. Le travail qui échoit désormais au Conseil d'administration consiste à faire du Pacte mondial pour l'emploi une réalité.
10. Présider le Conseil d'administration a été une expérience inoubliable et une leçon sur l'importance du tripartisme et de la formation du consensus. En ces temps agités, des rumeurs ont circulé, notamment celle du décès du Président du Conseil d'administration. Heureusement, cela s'est révélé prématuré. M. Rapacki remercie chaleureusement les groupes des employeurs et des travailleurs pour leur soutien ainsi que l'Union européenne (UE), les pays industrialisés à économie de marché (PIEM), la région africaine, le GRULAC et la région de l'Asie-Pacifique.

(M^{me} Farani Azevêdo prend la présidence du Conseil d'administration.)

11. *M^{me} Farani Azevêdo, Présidente du Conseil d'administration*, remercie le groupe des Amériques, et en particulier les pays voisins du Brésil en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour le soutien qu'ils lui accordent. Elle exprime sa profonde gratitude à l'Uruguay. Au cours de ses quatre-vingt-dix années d'histoire, l'OIT a joué un grand rôle pour surmonter les difficultés communes des employeurs, des travailleurs et des gouvernements du monde entier, confrontés à de graves crises économiques, politiques et sociales. Depuis sa création, l'Organisation a toujours été un forum ouvert et démocratique, consacré au débat constructif d'événements essentiels de l'histoire. L'Organisation va sans nul doute encore contribuer à assurer que les femmes et les hommes du monde entier aient accès à un travail décent et à résoudre ainsi la crise actuelle. Grâce aux efforts déployés par le Directeur général, l'OIT est au cœur des débats sur une nouvelle gouvernance du monde, en participant aux discussions du G20 et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Pacte mondial pour l'emploi représente un engagement d'envergure pour faire face à la crise actuelle. Cependant, il convient d'accorder une attention particulière aux effets très divers de la crise: des études ont montré que les femmes sur le marché du travail sont plus vulnérables en de telles périodes. Dans le discours qu'il a adressé à la Conférence internationale du Travail, le Président Lula a lancé

un avertissement concernant la multiplication des préjugés à l'encontre des millions d'immigrants qui se battent pour trouver du travail. Le travail forcé et le travail des enfants constituent également un sujet d'inquiétude. L'OIT doit veiller à ce que le chômage des adultes n'entraîne pas le travail des enfants. Les pays en développement sont très durement frappés par la crise; la coopération Sud-Sud revêt une grande importance pour aider les employeurs, les travailleurs et les gouvernements de ces pays à trouver des solutions à leurs problèmes. La mise en œuvre effective de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable n'en est que plus importante.

Décision du Conseil d'administration:

12. *Le Conseil d'administration a réélu M. Daniel Funes de Rioja (employeur, Argentine) et Sir Roy Trotman (travailleur, Barbade) respectivement Vice-président employeur et Vice-président travailleur du Conseil d'administration pour la période 2009-10.* (Document GB.305/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 304^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.305/2)

Décision du Conseil d'administration:

13. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 304^e session, tels que modifiés.* (Document GB.305/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 98^E SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DU TRAVAIL QUI EXIGENT UNE ATTENTION IMMÉDIATE
(Pas de document)

14. *Le Vice-président employeur* remarque que les installations et services du Palais des Nations laissent beaucoup à désirer. Il évoque l'état des toilettes et le manque de points d'accès à la nourriture et aux boissons, pendant les longues séances de travail en particulier. Il convient d'y remédier pour les prochaines sessions de la Conférence. La préparation et l'information des présidents des commissions sont un autre aspect à traiter; le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail peut encore apporter des améliorations dans ce domaine. La gestion du temps est également un domaine dans lequel il est possible de faire des progrès. La Commission de l'application des conventions et recommandations a tenu des réunions jusqu'à 4 heures du matin et le Comité plénier a parfois également fait de nombreuses heures supplémentaires. La question n'est pas de prolonger la session de la Conférence mais concerne davantage la manière dont les interventions sont organisées.
15. Concernant le contenu de la Conférence, le groupe soutient la seconde discussion sur le VIH/sida, prévue à la 99^e session (2010), et le Vice-président employeur appelle l'attention sur la sortie d'une importante publication sur le sujet, à l'initiative de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération panafricaine des employeurs. Au-delà du travail de la Conférence, le Bureau doit adopter des actions tripartites en vue d'opérer un changement culturel vis-à-vis du VIH/sida.

16. Les discussions de la Commission de l'égalité ont également été d'une extrême importance et il est clair que la reprise de l'économie et de l'emploi doit s'effectuer dans le strict respect des principes et droits fondamentaux au travail.
17. Le groupe des employeurs est satisfait du Pacte mondial pour l'emploi. Le Directeur général devrait maintenant communiquer le Pacte aux gouvernements de tous les Etats Membres en les invitant à prendre des mesures efficaces, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour en assurer la mise en œuvre. Les Etats Membres devraient faire rapport au Bureau afin qu'un suivi soit possible à la session de novembre du Conseil d'administration. Le Directeur général devrait également veiller à ce qu'il soit répondu aux demandes des organisations d'employeurs et de travailleurs afin de leur permettre d'être pleinement préparées à la mise en œuvre du Pacte, par l'action d'ACTRAV et d'ACT/EMP, mais aussi par la coopération technique et par la mise à disposition d'«outils» sous la forme de services d'experts du Bureau.
18. Le groupe des employeurs estime que la présence de l'OIT aux réunions du Sommet du G20 doit être tripartite, de manière à refléter l'avantage particulier de l'Organisation. Cela permettrait aux partenaires sociaux d'apporter leur contribution aux mesures à prendre par les gouvernements pour restaurer leur économie. L'une des premières demandes concerne le rétablissement de la confiance, qui ne peut être effectué que si tous les secteurs de la société sont impliqués. Le groupe des employeurs ne veut pas que la reprise soit sélective. La reprise doit s'étendre à tous les pays et à tous les secteurs. Le groupe œuvrera pour ce faire aux niveaux national, régional et international.
19. Sur le plan pratique, il est important que les informations sur le fonctionnement des marchés du travail soient disponibles en temps réel: cela donne une indication exacte de la production. Les mandants sont les acteurs de l'économie réelle et ont besoin de suivre de près les évolutions du marché. L'OIT doit essayer de coopérer avec l'OCDE, la Banque mondiale, le FMI et les banques de développement régionales, qui offrent la possibilité stratégique d'obtenir des informations sur les petites entreprises, informations qui sont essentielles pour pouvoir prendre des mesures. Surtout, il convient de soutenir la promotion d'entreprises durables, essentielles pour créer des emplois décents. Le Pacte mondial pour l'emploi a l'appui du groupe; il est maintenant temps de le mettre en œuvre.
20. *Le Vice-président travailleur* considère que les suggestions tendant à écourter les sessions de la Conférence sont en contradiction avec le besoin manifeste, ressenti pendant cette session, de discussions approfondies, qui peuvent amener les débats à se prolonger jusqu'aux petites heures du matin. Les pays en développement, auparavant satisfaits d'assister aux débats desquels ils rendaient ensuite compte à leur retour chez eux, réclament aujourd'hui leur propre place au sein de ces discussions et tiennent à y participer activement. Il est important que les participants disposent de temps pour pouvoir valablement se décider et que le processus de prise de décisions ne soit pas lancé de façon précipitée avant qu'une discussion démocratique et en bonne et due forme ait eu lieu.
21. Le groupe des travailleurs a toujours su qu'il peut compter sur le soutien des employeurs en ce qui concerne le VIH/sida. Le groupe reconnaît que les employeurs ont, dans certains pays, d'excellents programmes sur la question au niveau des entreprises, et il ne s'opposera pas aux employeurs s'ils proposent que le résultat de la deuxième discussion menée sur ce thème soit une convention plutôt qu'une recommandation. Comme le Président Lula l'a affirmé, une règle n'est guère utile si elle n'est pas applicable.
22. La Commission de l'égalité a produit une résolution et une série de conclusions qui doivent être scrupuleusement mises en œuvre. Cette crise exacerbe par ailleurs d'autres formes de discriminations, contre les travailleurs migrants, ainsi que celles basées sur l'appartenance ethnique, la race, la couleur ou le pays de naissance. La tâche de l'OIT est

d'alléger la souffrance et le préjudice que la crise est susceptible de causer. Le groupe salue donc les efforts déployés par le Directeur général et le secrétariat pour rendre possible la tenue des discussions sur la crise à cette session de la Conférence. Comme l'a déclaré le Vice-président employeur, il est maintenant temps d'agir.

23. La question est de déterminer comment effectuer la promotion du Pacte lors des rencontres de l'OIT avec les autres institutions. Il a été convenu d'attribuer au Pacte la forme d'une résolution pour renforcer la position du Directeur général et celle de l'OIT en général et pour permettre aux délégués à la Conférence de donner à leur gouvernement des indications claires sur le travail demandé au niveau gouvernemental. De même, le Pacte expose le travail que les employeurs et les travailleurs doivent accomplir. La demande contradictoire d'un plus grand nombre d'emplois en temps de crise financière est évidemment une autre question à aborder. Une approche plus intelligente du travail est réclamée sans toutefois que les valeurs de l'OIT soient négligées.
24. *Un représentant du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, se félicite de cette session de la Conférence et fait des remarques sur la participation à un haut niveau qui l'a marquée. Le groupe des PIEM se réjouit de la résolution intitulée Surmonter la crise: un Pacte mondial pour l'emploi, qui fournit une base idéale au travail concret visant la reprise et le développement durable. Cela doit maintenant se traduire dans des mesures concrètes. Le Bureau devrait répondre immédiatement aux demandes des mandants, qui souhaitent une assistance technique pour surmonter la crise, évaluer les résultats des différentes mesures prises et rendre compte des progrès réalisés à la session de novembre du Conseil d'administration.*
25. Le Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi, particulièrement réussi, est parvenu à une gestion du temps quasiment parfaite, démontrant ainsi que, avec une planification rigoureuse et la coopération de tous, le travail peut être achevé dans les délais fixés et les discussions en plénière peuvent attirer des participants de haut niveau et un large auditoire. Il convient de féliciter le Bureau pour cette organisation réussie et pour les efforts qu'il a déployés pour tenir les gouvernements informés des changements dans la programmation du sommet. Les tentatives visant à inclure dans les conclusions présentées à la Conférence les idées essentielles exprimées lors du sommet n'ont toutefois pas obtenu le même succès.
26. Les résultats des discussions sur l'égalité entre hommes et femmes guideront les mandants et le Bureau dans la poursuite de leur travail visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et l'égalité des sexes dans le monde du travail. Si la commission a achevé son travail avec succès, la durée réduite des discussions a parfois empêché que les discussions de certaines questions soient suffisamment approfondies, notamment lors de l'examen des amendements à certaines parties essentielles des conclusions de la commission.
27. Les problèmes liés à la gestion du temps donnent lieu à de nombreuses séances de nuit et il aurait été profitable à la commission que le Bureau effectue une présentation initiale de son mandat et de ses méthodes de travail. Ce type d'instructions est particulièrement important lorsque des questions multidimensionnelles sont traitées, telles que le VIH/sida, pour laquelle de nombreux participants n'étaient pas habitués aux procédures de l'OIT et les questions abordées ont dépassé le cadre du mandat de l'OIT. Le groupe des PIEM se félicite de la coordination entre les représentants gouvernementaux de la commission et prévoit la poursuite de la coopération dans les discussions de l'année suivante. Globalement, le Bureau devrait assurer la disponibilité de moyens technologiques permettant de faciliter la discussion des amendements pour toutes les futures commissions et en particulier pour les discussions sur l'élaboration de normes. Les présidents devraient recevoir toutes les indications nécessaires concernant leurs tâches avant de commencer à

travailler et devraient bénéficier en tout temps de l'aide d'experts sur les procédures et sur le fond.

28. D'autres améliorations technologiques, telles que la mise à disposition en ligne ou par la voie électronique de formulaires d'amendement, devraient voir le jour. Le groupe des PIEM se félicite de ce que sa demande concernant des procédures de vote plus efficaces en plénière de la Conférence ait été satisfaite.
29. Le Groupe de travail sur le fonctionnement de la Commission de l'application des normes devrait adopter des mesures pour améliorer la programmation des cas et fixer des durées d'intervention. Un système de minutage électronique devrait être mis en place et appliqué en permanence. Le groupe a demandé à maintes reprises une meilleure gestion du temps dans cette commission: travailler de quatorze à seize heures par jour est inacceptable pour toutes les personnes concernées.
30. Le Bureau devrait assurer la disponibilité d'un service de restauration lorsqu'il est inévitable de poursuivre les réunions dans la soirée, notamment pour les groupes de rédaction. Les toilettes doivent rester ouvertes à toute heure durant la session de la Conférence.
31. Tous les rapports servant aux discussions des commissions doivent être disponibles au moins huit semaines avant la session de la Conférence. Le rapport sur l'égalité entre hommes et femmes a été fourni trop tardivement pour que les gouvernements puissent organiser des consultations tripartites au niveau national. La mise en ligne de nouvelles instructions et informations sur les procédures de la Conférence et des commissions sur le site Internet est très utile mais il n'a pas été fait suffisamment de publicité sur ce service. Le site Internet de la Conférence doit être plus facile d'accès et des instructions préalables doivent être fournies aux participants des commissions.
32. La distribution des documents doit être effectuée de manière à réduire le gaspillage. Le groupe des PIEM suggère d'examiner la possibilité de diviser les rapports en parties plus générales et en parties plus spécifiques pour une utilisation plus ciblée des documents. Des efforts supplémentaires doivent être fournis pour réduire, réutiliser et recycler. Les politiques du BIT en matière de publication, d'impression et de distribution doivent être révisées afin qu'il soit tenu compte de leur impact sur l'environnement. Ces questions engagent également la responsabilité des participants à la Conférence. Les expériences de cette session de la Conférence devraient être analysées par le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.
33. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* réaffirme la coopération de son gouvernement avec l'OIT et le soutien qu'il lui accorde. L'adoption du Pacte mondial pour l'emploi impose une autre réalité à l'Organisation: comment financer sa mise en œuvre? Comment parvenir notamment à accomplir une tâche aussi vaste que la coordination entre les politiques nationales? La mission que le Sommet du G20 a confiée à l'OIT étant totalement imprévue, aucune provision n'a été constituée dans le programme et budget qui vient juste d'être adopté à une écrasante majorité, à cette session de la Conférence. Chacun, et en particulier les gouvernements, devrait savoir que cela représente une charge supplémentaire sur le budget ordinaire. Dans ses remarques finales à la Conférence, le Directeur général a évoqué deux organisations régionales susceptibles d'apporter une aide efficace dans la mise en œuvre du Pacte. D'autres entités régionales, sous-régionales, voire locales, peuvent être mentionnées. En Espagne, les communautés autonomes ont compétence pour définir des politiques actives de l'emploi et devraient être incluses dans la Commission conjointe OIT-Espagne afin que leur coopération décentralisée entre en ligne de compte parallèlement à la coopération bilatérale et centralisée de l'Etat. Les parlements nationaux pourraient également être sollicités comme ils l'ont été par la

Banque mondiale, par le biais de son réseau de parlementaires, ou par l'Organisation mondiale du commerce.

34. Il y a quatre-vingt-sept ans, M. Largo Caballero, délégué des employeurs de l'Espagne à la Conférence internationale du Travail, puis ministre du Travail sous la Deuxième République espagnole, décrivait les employeurs et les gouvernements comme une «parcelle de paresse, d'indifférence et de négligence». Aujourd'hui, ce même M. Largo Caballero se réjouirait de voir comment la paresse est devenue assiduité, l'indifférence, entente et la négligence, responsabilité. Le Bureau et son Directeur général méritent d'être félicités pour avoir relevé le défi d'organiser une Conférence aussi risquée et pour en avoir fait un succès.
35. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* souligne l'excellent travail accompli par l'équipe du BIT chargée du protocole tout au long de cette session de la Conférence.

Quatrième question à l'ordre du jour

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Document GB.305/4)

36. *Le Vice-président travailleur* appuie la création d'un groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. Toutefois, il craint que le vaste mandat que l'on se propose de confier à ce groupe de travail puisse porter atteinte à la structure tripartite de l'Organisation, en vertu de laquelle les représentants des partenaires sociaux font partie intégrante de l'organe de décision de l'Organisation. Il convient de préserver à tout prix le mandat originel de l'OIT, qui consiste à élaborer des normes, contrôler leur application et fournir aux Etats Membres des services de coopération technique. A ce titre, le nouveau groupe de travail doit être un organe à caractère strictement consultatif et provisoire et ne doit pas être à composition trop ouverte, car cela affaiblirait son mandat et transformerait ses réunions en de simples réunions à caractère général. L'intervenant propose que les alinéas *a)* et *c)* du paragraphe 7 du document soumis par le Bureau soient modifiés comme suit:
- a)* créer un groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail chargé d'examiner comment les fonctions de gouvernance de ces deux organes pourraient être améliorées à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008;
 - ...
 - c)* demander au groupe de travail de faire rapport sur ses travaux au Conseil d'administration par la suite, y compris lors de la 307^e session (mars 2010) du Conseil d'administration.
37. *Le Vice-président employeur* appuie l'intervention faite par le Vice-président travailleur et les modifications qu'il propose d'apporter aux alinéas *a)* et *c)* du paragraphe 7. Le groupe de travail considéré ne doit pas se substituer au Conseil d'administration, mais lui faciliter la tâche, en ce sens qu'il peut proposer des solutions pour répondre aux principales préoccupations des mandants. Dans la mesure où il est nécessaire de revoir le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, le groupe de travail pourrait y contribuer si la proposition d'amendement soumise est adoptée.

38. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh*, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, rappelle l'importance accordée à ce groupe de travail et fait savoir que les membres gouvernementaux se réuniront pour examiner la proposition d'amendement soumise par le Vice-président travailleur. Le groupe gouvernemental souhaite, à son tour, proposer que l'alinéa *b)* du paragraphe 7 soit modifié comme suit:
- b)* décider que ce groupe de travail sera composé de 16 membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs devant être désignés par leur groupe respectif avant la 306^e session (novembre 2009) du Conseil d'administration, et prévoir que tous les membres pourront participer à ce groupe de travail en qualité d'observateurs et pourront prendre la parole, étant entendu que les travaux dudit groupe de travail feront l'objet de vastes consultations entre toutes les parties intéressées;
39. En conséquence, il convient de modifier le paragraphe 6 du document comme suit: «A la lumière des enseignements tirés des travaux du Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration».
40. Le groupe gouvernemental souhaite en outre proposer d'ajouter l'alinéa *d)* suivant:
- d)* décider que le mandat du groupe de travail fera l'objet d'une révision au bout de deux ans, c'est-à-dire à la 312^e session (novembre 2011) du Conseil d'administration.
41. L'intervenant indique que les gouvernements observent avec préoccupation la restriction croissante de leurs possibilités d'expression au sein de l'Organisation. Il insiste sur le fait que le noyau central du groupe de travail devrait être composé de 16 membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs, et maintient que tous les mandants devraient avoir le droit de participer à leur gré et de prendre la parole à la tribune d'un important organe de négociation, comme l'est ce groupe de travail.
42. *Un représentant du Directeur général* fait observer que le mandat actuel du Conseil d'administration expire au mois de juin 2011 et que toute action entreprise par un groupe de travail du Conseil d'administration doit être menée pendant le mandat de ce dernier. C'est la pratique suivie jusqu'à aujourd'hui, même si le Conseil d'administration est habilité à en décider autrement. Les groupes de travail du Conseil d'administration sont habituellement composés du même nombre de participants de chacun des trois groupes de mandants. A cet égard aussi, le Conseil peut en décider autrement. Si ce dernier décide que ce groupe de travail doit être à composition ouverte, cela ne posera pas de problème au Bureau. Il est toutefois évident que ce groupe de travail s'apparenterait plutôt à une commission plénière.
43. *Le Vice-président employeur* indique que, étant donné que le mandat actuel du Conseil d'administration se termine en juin 2011, il ne serait ni légal ni éthiquement acceptable de prendre une décision outrepassant sa compétence en ce qui concerne le groupe de travail. Il souligne que la création de ce groupe de travail a pour finalité de mettre autour de la table différentes solutions susceptibles d'être soumises au Conseil d'administration. Or, si la nature du groupe de travail requiert une participation tellement vaste que, en définitive, il finisse par ressembler au Conseil d'administration, il serait plus judicieux que cette discussion ait carrément lieu au Conseil d'administration. Prenant note des craintes formulées par le groupe gouvernemental en ce qui concerne la gouvernance, l'intervenant fait savoir que, étant donné que les réformes prévues portent sur des questions de gouvernance, il conviendrait peut-être de reconsidérer la stratégie et de débattre de cette question de manière plus approfondie en plénière au Conseil d'administration. La finalité du groupe de travail est d'orienter les travaux et de trouver des solutions. Si cela n'est pas possible par le biais d'un groupe de travail, l'autre possibilité est celle que propose l'intervenant, à moins que d'autres idées soient proposées.

44. *Le Vice-président travailleur* appuie l'intervention du Vice-président employeur.
45. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* dit que la proposition visant à ce que tous les membres puissent participer au groupe de travail n'est pas nouvelle; elle a fait l'objet d'une discussion antérieure et a reçu un large appui du groupe gouvernemental. Les partenaires sociaux ont eux aussi à l'époque approuvé la formule qui consiste à avoir un noyau central et à autoriser l'ensemble des membres à participer. L'intervenant se dit surpris qu'une décision du Conseil d'administration fasse maintenant l'objet d'une contestation. Selon lui, le groupe de travail doit être constitué d'un noyau central et d'autres membres doivent être autorisés à participer au débat, comme cela s'est déjà fait dans des occasions antérieures.
46. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que le groupe gouvernemental a proposé d'ajouter l'alinéa d) pour ôter toute ambiguïté, puisque le point appelant une décision ne permet pas de savoir si ce groupe est de nature provisoire ou permanente. L'intervenant comprend que le groupe de travail pourrait continuer à fonctionner après l'expiration du mandat du Conseil d'administration, mais que celui-ci ne pourrait adopter la clause de révision qui permet un examen et une discussion générale. Dans ce cas, on pourrait avancer le délai de révision du mandat du groupe de travail pour qu'il coïncide avec le mandat du présent Conseil d'administration.
47. L'intervenant est conscient que les partenaires sociaux incitent constamment les gouvernements à participer de façon plus active à la conduite des affaires de l'Organisation. Toutefois, les gouvernements sont conditionnés par le fait qu'il n'existe pas de groupe gouvernemental au même titre qu'un groupe des employeurs ou qu'un groupe des travailleurs. Pour exprimer une position commune des gouvernements, tout ce que peut faire le groupe est d'améliorer la coordination par l'intermédiaire des groupes régionaux, mais même cet exercice a ses limites. Le Groupe directeur sur le suivi de la Déclaration de 2008 était composé de 16 représentants gouvernementaux, 16 représentants des partenaires sociaux – huit pour chacun des deux groupes – et d'observateurs. Cette formule a reçu l'assentiment général et c'est donc celle-ci qui est proposée aujourd'hui. L'intervenant exhorte les partenaires sociaux à reconsidérer leur position initiale, à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre des travaux du groupe directeur susvisé.
48. *Un représentant du gouvernement du Pérou* croit comprendre que la proposition soumise par le groupe gouvernemental se fonde sur deux éléments principaux. Le premier tient au précédent créé par le groupe directeur, au sein duquel toutes les délégations ont pu s'exprimer, ce qui a légitimé le travail effectué et les résultats obtenus dans cette tribune. Le deuxième élément tient à la diversité des opinions et des positions qui existent au sein du groupe gouvernemental, qui rend difficile l'adoption de positions consensuelles, et qui ne peut être reflétée que si les gouvernements sont davantage représentés dans le groupe.
49. *Le Vice-président travailleur* fait savoir que, lors de la discussion qui s'est tenue en 2008, le groupe des travailleurs a adopté une position de conciliation uniquement par souci de consensus. L'intervenant estime que le groupe de travail est en train d'acquérir une telle dimension qu'il pourra englober les droits et les responsabilités du Conseil d'administration, voire superviser et diriger les affaires du Bureau. Si le but recherché est de réduire l'importance des partenaires sociaux au sein du Conseil d'administration, il faut le dire clairement et ne pas user de subterfuges. Le groupe des travailleurs est disposé à trouver un accord et à participer, à cet effet, à une discussion en vue de décider si le groupe de travail aura une composition limitée ou si tous les membres pourront y participer.
50. *Une représentante du gouvernement du Canada* fait observer que, au Conseil d'administration du BIT, les gouvernements représentent 50 pour cent des membres et les employeurs et les travailleurs chacun 25 pour cent. L'intervenante souhaite qu'il soit

consigné dans le compte rendu que le groupe de travail devrait, selon le Règlement, avoir la même composition que le Conseil d'administration, sauf si celui-ci en décide autrement.

51. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* appuie les interventions des membres gouvernementaux. Faisant suite à une intervention du groupe des employeurs, l'intervenant rappelle que le Conseil d'administration est obligé de constituer ce groupe de travail en vertu de la Déclaration de 2008 et de son plan de mise en œuvre. La présente réunion a pour objet de prendre des décisions concernant les aspects pratiques de ce groupe de travail.
52. *Un représentant du Directeur général* fait le point des trois éléments essentiels de la discussion. Tout d'abord, la décision adoptée par le Conseil d'administration de créer ce groupe de travail a reçu un appui unanime; de fait, elle découle du plan de mise en œuvre de la Déclaration. Deuxièmement, en ce qui concerne la présentation des rapports, il ressort de la discussion que le groupe de travail rendra compte au Conseil d'administration à compter du mois de mars 2010 et ce jusqu'au mois de juin 2011. A l'occasion de cette dernière session, il sera décidé si le groupe de travail est reconduit dans ses fonctions ou non. Troisièmement, c'est le seul point en suspens, à savoir la composition du groupe de travail. Le groupe gouvernemental a proposé la composition suivante: 16 représentants gouvernementaux, huit représentants des employeurs et huit représentants des travailleurs. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ayant approuvé cette formule des membres titulaires, il reste maintenant à savoir si le groupe de travail acceptera ou non d'autres participants. La pratique en la matière a été variable. Les groupes de travail peuvent être à composition limitée et exclure toute participation autre que celle de ses membres, ou admettre la participation d'autres membres du Conseil d'administration et, dans ce cas, les membres titulaires peuvent user de leur pouvoir discrétionnaire pour les autoriser à prendre la parole. Le groupe directeur dont il a été question dans les discussions a fonctionné de cette manière. L'intervenant précise que ce sont les possibilités parmi lesquelles le Conseil d'administration doit faire un choix aujourd'hui, à moins qu'il ne décide de reporter à sa session de novembre 2009 l'adoption d'une décision sur ce point.
53. Après une brève suspension de la discussion, à des fins de consultation, *le représentant du Directeur général* soumet une proposition à l'effet que le paragraphe 7 du document se compose des trois alinéas suivants:
- a) créer un groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail chargé d'examiner comment les fonctions de gouvernance de ces deux organes pourraient être améliorées à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008;
 - b) décider que ce groupe de travail sera composé de 16 membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs devant être désignés par leur groupe respectif avant la 306^e session (novembre 2009) du Conseil d'administration. D'autres membres du Conseil d'administration pourront participer en qualité d'observateurs et prendre la parole avec l'autorisation du Président;
 - c) demander au groupe de travail de faire rapport sur ses travaux au Conseil d'administration par la suite, y compris lors de la 307^e session (mars 2010) du Conseil d'administration.
54. *Le Vice-président travailleur* souhaite savoir s'il existe des dispositions réglementaires relatives à la composition des groupes de travail du Conseil d'administration.
55. *Le Conseiller juridique* répond que le Règlement du Conseil d'administration aborde indirectement la question de la composition des commissions, sous-commissions et

groupes de travail établis par le Conseil d'administration. De fait, en son article 4.2.3, le Règlement prévoit que les représentants des gouvernements, les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs dans les commissions ont un nombre égal de voix, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement d'une manière expresse. Cela signifie que, dans les organes mentionnés, la relation est de 1-1-1, comme pour la Conférence.

56. *Le Vice-président travailleur* signale que, s'il est décidé, dans le présent cas, de conserver une représentation de 50 pour cent pour les gouvernements et de 25 pour cent pour chacun des deux autres groupes, en dehors de toute obligation, c'est uniquement possible grâce à la bonne volonté manifestée par les partenaires sociaux.
57. *Le Vice-président employeur*, faisant preuve du même esprit constructif manifesté par le Vice-président travailleur, accepte la proposition formulée par le représentant du Directeur général. Il souhaite qu'il soit consigné dans le compte rendu qu'il ne le fait pas par obligation juridique mais par esprit de dialogue et de consensus.
58. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh*, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, remercie le Bureau d'avoir présenté un texte consensuel, et salue la bonne volonté manifestée par les partenaires sociaux. Il ne doute pas que toutes les parties s'efforceront de mettre en place un processus inclusif et transparent, dans lequel la consultation ouverte aura sa place, de même que la participation d'autres intervenants non membres du Conseil d'administration. Il note que le Règlement du Conseil d'administration impose certaines limites tout en permettant aussi une certaine souplesse. Il est convaincu que la Présidente du Conseil d'administration conduira les débats avec discernement, pour que prévale l'esprit de souplesse et que le processus soit mené à bien de manière transparente et inclusive.
59. *Le Vice-président employeur* confirme que l'accord porte sur la proposition formulée par le représentant du Directeur général et que, par conséquent, la transparence du processus et la participation de personnes non membres du Conseil d'administration mentionnées par le représentant du groupe gouvernemental ne font pas partie de cet accord.
60. *Le Vice-président travailleur* confirme qu'il accepte la proposition telle que présentée à haute voix par le représentant du Directeur général. Le groupe des travailleurs a montré sa volonté d'aller au-delà des prescriptions réglementaires et d'aller de l'avant avec les autres parties. C'est ainsi que les travailleurs comprennent la notion de transparence.
61. *La Présidente* exprime sa satisfaction d'avoir présidé cette séance, au cours de laquelle, fidèle à sa vocation de dialogue, le Conseil d'administration est parvenu à un accord sur le groupe de travail considéré.

Décision du Conseil d'administration:

62. *Le Conseil d'administration a décidé:*

- a) *de créer un groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail chargé d'examiner comment les fonctions de gouvernance de ces deux organes pourraient être améliorées à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008;*
- b) *que ce groupe de travail sera composé de 16 membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs devant être désignés par leur groupe respectif avant la 306^e session (novembre 2009) du Conseil*

d'administration. D'autres membres du Conseil d'administration pourront participer en qualité d'observateurs et prendre la parole avec l'autorisation du Président;

c) de demander au groupe de travail de faire rapport sur ses travaux au Conseil d'administration par la suite, y compris lors de la 307^e session (mars 2010) du Conseil d'administration.

63. Avant que le Conseil d'administration ne passe à la prochaine question inscrite à son ordre du jour, le *Vice-président travailleur* attire l'attention sur le fait que son groupe a été informé que certains gouvernements auraient proféré de graves menaces d'emprisonnement et même de mort à l'encontre de personnes qui, conformément à la Constitution de l'OIT et aux pratiques en matière de droits de l'homme, s'étaient exprimées en faveur et au nom de travailleurs. C'est le cas de M. Sithole, membre du Conseil d'administration, qui a pris la parole devant la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations au sujet d'une question relative aux droits des travailleurs et qui a été menacé de prison pour avoir ridiculisé le gouvernement du Swaziland en public. Par ailleurs, certains délégués du Niger à la Conférence internationale du Travail se voient reprocher le fait d'avoir préparé une grève pour protester contre l'intention du dirigeant constitutionnel du pays de modifier la Constitution pour pouvoir briguer un nouveau mandat. L'orateur exhorte les gouvernements et les employeurs à appuyer la demande que le groupe des travailleurs soumet au Directeur général pour que, conjointement à d'autres institutions des Nations Unies, il demande par écrit aux gouvernements intéressés de veiller à ce que les délégations puissent retourner dans leurs pays respectifs en toute sécurité et jouir des libertés comme toute délégation de cette nature est en droit d'espérer. L'intervenant sait pouvoir obtenir l'appui demandé et en remercie d'avance le Directeur général.
64. Le *Vice-président employeur* prend note avec préoccupation des informations communiquées par le Vice-président travailleur et confirme que le groupe des employeurs appuiera toute action visant à préserver et à garantir la liberté d'expression en tant que droit fondamental de l'être humain et droit fondamental des travailleurs.

Cinquième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

354^e rapport (Document GB.305/5)

65. Le *vice-président travailleur du Comité de la liberté syndicale* présente le rapport au nom du président du comité et explique que le document qui avait été soumis au comité contenait 134 cas, dont 26 ont été examinés quant au fond. Dans les cas relatifs à l'Argentine (cas n° 2647), au Cambodge (cas n° 2655), à la Colombie (cas n°s 2657 et 2662), à la Géorgie (cas n° 2663), au Guatemala (cas n°s 2241 et 2609), au Nicaragua (cas n° 2613), au Paraguay (cas n° 2648), au Pérou (cas n°s 2639, 2640, 2664 et 2671) ainsi qu'aux Philippines (cas n°s 2528, 2652 et 2669), le comité observe que, malgré le temps écoulé, il n'a pas encore reçu les observations des gouvernements concernés et il lance un appel urgent à ces derniers. Dans le cas n° 2654 concernant le Canada, le comité a demandé des éclaircissements supplémentaires de la part du gouvernement et de l'organisation plaignante.

66. S'agissant de la suite donnée aux recommandations du comité, celui-ci a examiné 27 cas dans lesquels les gouvernements l'ont informé des mesures prises pour donner effet à ses recommandations, et il note avec satisfaction ou intérêt l'évolution dans cinq de ces cas.
67. Dans le cas n° 2173 relatif au Canada, le comité note avec intérêt la décision de la Cour suprême du Canada, qui établit que la négociation collective est garantie par la Charte canadienne des droits et libertés, et l'accord entre le gouvernement de la province de Colombie-Britannique et l'Association de négociation représentant les travailleurs du secteur de la santé, qui a permis de régler un certain nombre de questions en suspens.
68. Le comité attire spécialement l'attention du Conseil d'administration sur des cas graves et urgents concernant le Myanmar (cas n°s 2268 et 2569), le Cambodge (cas n° 2318) et la République islamique d'Iran (cas n°s 2323, 2508 et 2567). Dans le cas n° 2318 relatif au Cambodge, le comité se félicite de la décision de la Cour suprême ordonnant la remise en liberté de Born Samnang et de Sok Sam Oeun. Il regrette néanmoins l'absence persistante d'information sur les mesures prises pour enquêter sur le meurtre de Chea Vichea et de deux autres syndicalistes, et invite instamment le gouvernement à veiller à ce que l'enquête concernant ces assassinats soit menée de manière diligente, indépendante et avec rapidité. Il prie aussi instamment le gouvernement de s'assurer que Thach Saveth, qui a été condamné à quinze ans de réclusion pour le meurtre de Ros Sovannareth lors d'un procès d'une heure entaché de vices de procédure, puisse exercer dès que possible son droit de faire appel devant une instance judiciaire impartiale et indépendante. Enfin, le comité prie instamment le gouvernement de prendre des mesures pour renforcer ses capacités institutionnelles et mettre en place des garanties contre la corruption qui sont nécessaires pour garantir l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire. De manière générale, il exhorte à nouveau le gouvernement à prendre des mesures pour veiller à ce que les droits syndicaux des travailleurs soient pleinement respectés au Cambodge.
69. Le comité a examiné trois cas (cas n°s 2323, 2508 et 2567) relatifs à la République islamique d'Iran. En juin 2008, le comité a déjà attiré l'attention spéciale du Conseil d'administration sur la situation de la liberté syndicale en République islamique d'Iran et demandé au gouvernement d'accepter une mission de contacts directs concernant les questions soulevées dans ces trois cas. Le comité note avec satisfaction que le gouvernement se dit favorable à une telle mission et il espère que celle-ci pourra se rendre rapidement dans le pays et sera en mesure d'aider le gouvernement à obtenir des résultats significatifs concernant l'ensemble des graves questions en suspens, et notamment le projet de législation du travail et les principes relatifs aux manifestations syndicales, ainsi que les questions en relation avec les syndicalistes demeurant en détention. Il demande à nouveau au gouvernement de lui fournir des copies de tous les documents écrits sur les mesures prises pour s'assurer que les autorités compétentes reçoivent les instructions appropriées pour le contrôle des manifestations, et de l'informer des progrès réalisés dans l'élaboration et l'adoption d'un projet de code du ministère du Travail et des Affaires sociales pour le contrôle et le traitement des protestations et manifestations syndicales et liées à des revendications d'ordre professionnel.
70. Concernant plus précisément le cas n° 2323, le comité prie instamment le gouvernement de confirmer que toutes les accusations portées contre Borhan Divangar ont été retirées et que sa peine ainsi que celle de MM. Jalal Hosseini, Moshen Hakimi et Mahmoud Salehi n'ont plus aucune validité. En outre, le comité prie de nouveau instamment le gouvernement de prendre des dispositions en vue du réexamen du cas des 11 membres de la Nationwide Union of the Unemployed and Dismissed Workers of Iran (NUUDWI) et de s'assurer qu'ils reçoivent une réparation complète pour tout dommage subi en raison de leur période de détention.

71. Dans le cas n° 2508, le comité prie instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour assurer la libération immédiate de M. Osanloo et l'abandon de toute charge encore retenue. Il demande également instamment au gouvernement de prendre les mesures requises en vue de la libération immédiate de M. Madadi et de diligenter une enquête indépendante sur les allégations de mauvais traitements auxquels il aurait été soumis pendant sa détention.
72. Enfin, le comité invite instamment une nouvelle fois le gouvernement à veiller à ce que les accusations à l'encontre de 14 autres syndicalistes soient immédiatement abandonnées et que, si certains d'entre eux sont encore détenus, ils soient immédiatement libérés. Il demande une fois encore au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les 13 syndicalistes dont les licenciements ont été jugés abusifs par le Conseil de règlement des conflits de Téhéran soient pleinement réintégrés, sans perte de salaire, et demande à être tenu informé du cas de M. Madadi qui a été renvoyé par le Tribunal administratif de l'Etat devant un conseil de règlement des conflits parallèle. Enfin, le comité note avec intérêt que les propositions d'amendement à la législation du travail devraient permettre le pluralisme syndical, y compris sur le lieu de travail et au niveau national, mais demande néanmoins au gouvernement de déployer tous les efforts requis par l'urgence de la situation pour permettre le pluralisme syndical, y compris par la reconnaissance de facto du SVATH (Syndicat indépendant des travailleurs de la Compagnie de bus de Téhéran).
73. Dans le cas n° 2567 concernant l'allégation d'ingérence du gouvernement dans les élections de la Confédération iranienne des associations d'employeurs (ICEA), la dissolution ultérieure de l'ICEA par l'autorité administrative et le soutien officiel à une nouvelle confédération d'employeurs créée parallèlement, le comité demande instamment au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour enregistrer l'ICEA et de veiller à ce qu'elle puisse exercer ses activités sans entrave. Il invite également le gouvernement à adopter une position de neutralité et à ne manifester officiellement ou officieusement aucune préférence ni aucun favoritisme à l'égard d'autres organisations. Il souligne l'importance du droit des organisations d'employeurs en matière de liberté syndicale et espère que la mission devant se rendre en République islamique d'Iran pourra être en mesure d'aider le gouvernement à cet égard.
74. Le comité attire l'attention du Conseil d'administration sur des cas graves et urgents relatifs à la suite donnée aux recommandations du comité et du Conseil d'administration. Dans les cas n°s 2268 et 2591 concernant tous les deux le Myanmar, le comité déplore le fait que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour la libération des syndicalistes et qu'il n'a pas mis en œuvre ses recommandations. Il demande à nouveau instamment de libérer sur-le-champ Thurein Aung, Wai Lin, Nyi Nyi Zaw, Kyaw Kyaw, Kyaw Win et Myo Min. A cet égard, le comité insiste sur le fait que les Etats Membres ont l'obligation fondamentale de respecter les droits de l'homme et les droits syndicaux et que, lorsqu'un Etat décide d'adhérer à l'OIT, il s'engage à respecter les principes fondamentaux définis dans la Constitution et dans la Déclaration de Philadelphie, y compris les principes de la liberté syndicale.
75. Le comité prie instamment le gouvernement, dans les termes les plus forts, d'élaborer une législation garantissant la liberté syndicale de tous les travailleurs du Myanmar et de faire en sorte que la législation existante qui entrave la liberté syndicale ne soit pas appliquée. Il le prie de donner des instructions à ses agents civils et militaires pour faire en sorte que les autorités s'abstiennent totalement de tout acte empêchant le libre fonctionnement de toutes les formes d'organisation de la représentation collective des travailleurs, y compris les organisations de gens de mer et les organisations qui opèrent en exil et qui ne peuvent être reconnues dans le contexte législatif actuel du Myanmar. Enfin, il invite instamment le gouvernement à profiter, de bonne foi, de l'assistance technique du Bureau.

76. *Un membre employeur de la Colombie, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, rappelle que, pendant ses deux jours de réunion, le comité a examiné 27 cas dont 16 concernant l'Amérique latine, quatre l'Afrique et six la région Asie-Pacifique. L'examen d'un cas concernant l'Amérique du Nord a été repoussé. Le comité attire l'attention du Conseil d'administration sur les cas graves et urgents concernant le Myanmar, le Cambodge et la République islamique d'Iran, et plus particulièrement le cas n° 2567 relatif à des allégations d'ingérence du gouvernement iranien dans les élections de l'ICEA et la dissolution ultérieure de cette confédération.*
77. L'intervenant revient sur un certain nombre de questions qui ont retenu l'attention du groupe des employeurs suite à une communication envoyée par l'Organisation internationale des employeurs le 16 mai 2008. Premièrement, l'absence d'équilibre régional dans l'ordre du jour du comité, déjà soulignée lors de la réunion du Conseil d'administration de mars 2009, reste un sujet de préoccupation puisqu'en effet, sur les 27 cas examinés, 16 concernaient l'Amérique latine. En outre, sur les 19 nouveaux cas présentés, 9 ont également trait à cette région. De même, la grande majorité des 134 cas en suspens concernent aussi l'Amérique latine. Le comité doit être conscient de ce déséquilibre et se pencher sur la possibilité d'une éventuelle modification des critères d'admissibilité des nouveaux cas.
78. Deuxièmement, à propos de l'indication du nom des entreprises dans les cas soumis au comité, si un progrès est constaté dans le cas n° 2556 relatif au Brésil, telle n'est pas la situation dans de nombreux autres cas comme les cas n° 2633 (Côte d'Ivoire), n°s 2560 et 2612 (Colombie) et n° 2594 (Pérou). En conséquence, le groupe des employeurs demande au Bureau d'éviter de mentionner le nom des entreprises impliquées dans les observations et recommandations figurant dans les documents provisoires de travail.
79. Troisièmement, il est très important pour la crédibilité du comité de tenir compte des changements intervenus aux plans technologique et commercial au cours de ces dernières décennies et de déterminer dans le cas de chaque pays si un service peut être considéré comme essentiel ou non. Le Bureau devrait examiner la possibilité de préparer un document sur l'évolution du concept de service essentiel depuis les années cinquante en tenant compte de ces changements.
80. Quatrièmement, les employeurs insistent sur la reconnaissance des procédures au niveau national et sur le fait que le comité ne doit pas traiter les questions d'une manière qui implique une ingérence dans les processus administratifs nationaux ou influe sur leurs décisions. Il ne doit pas non plus examiner un cas lorsque toutes les instances ont été épuisées, jusqu'au niveau national, et apparaît ainsi comme une substitution aux instances nationales. De même, notant que, dans de nombreux cas, le comité invite un gouvernement à mener une enquête indépendante pour éclaircir une question donnée, le groupe des employeurs estime qu'il faudrait établir des paramètres précisant les situations dans lesquelles des enquêtes indépendantes de ce type peuvent être demandées et limiter ces enquêtes aux cas exceptionnels dans lesquels il existe des doutes évidents quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire ou des organes de contrôle nationaux.
81. Cinquièmement, les employeurs défendent l'intégrité des organisations d'employeurs et de travailleurs, et insistent pour que les gouvernements n'interfèrent pas avec leurs activités. Il faut que le Bureau s'assure que les gouvernements informent les organisations d'employeurs des cas dans lesquels il est fait référence à des employeurs privés pour garantir que ceux-ci répondent au comité par le biais des gouvernements, et que le comité, à son tour, dispose de tous les éléments nécessaires pour traiter le cas de manière adéquate.
82. Enfin, l'intervenant se dit préoccupé par le fait que le comité doit examiner des cas dans lesquels le gouvernement ne coopère pas pour l'envoi d'informations, par exemple dans le

cas n° 2601 relatif au Nicaragua. Le Bureau pourrait envisager de se mettre en contact avec les bureaux régionaux de l'OIT afin d'examiner les raisons pour lesquelles les gouvernements ne répondent pas à la demande du comité. Pour terminer, au nom du groupe des employeurs, l'intervenant recommande au Conseil d'administration d'adopter le 354^e rapport du Comité de la liberté syndicale.

83. *Un membre travailleur des Etats-Unis* souhaite revenir sur un certain nombre des questions soulevées par les employeurs. Concernant l'admissibilité des cas, il est vrai que de nombreux cas proviennent de la même région mais il apparaît très difficile de trouver un critère d'admissibilité. De graves violations des droits syndicaux, y compris des conventions n° 87 et 98, ont lieu dans d'autres régions du monde, sans être notifiées. Il faut espérer que des cas provenant de ces pays permettront au comité de s'adresser aux gouvernements et aux parties concernées et d'étudier les allégations en cause.
84. En ce qui concerne l'indication du nom des entreprises, quand une entreprise est identifiée dans les allégations, ces allégations doivent être correctement retransmises et les observations reçues des gouvernements ou des entreprises concernées doivent être pleinement reprises par le Bureau dans son rapport; on parvient ainsi à un équilibre raisonnable, et il faut donc continuer sur cette voie.
85. S'agissant des services essentiels, l'intervenant rappelle que les conclusions, recommandations et décisions du comité depuis ses débuts ont fait l'objet d'un recueil dont la dernière édition remonte à 2006. Ces décisions constituent une jurisprudence qui permet d'interpréter l'application des conventions n^{os} 87 et 98. Les discussions se poursuivent sur la nature des services essentiels ainsi que sur la possibilité d'un service minimum.
86. Quant à la suggestion des employeurs selon laquelle le comité ne devrait pas s'ingérer dans les cas tant que toutes les procédures nationales n'ont pas été épuisées, il est clair que la position du comité a toujours été que, lorsque celui-ci reçoit des allégations, il ne doit pas nécessairement attendre de connaître la décision prise au niveau national. Dans de nombreux cas, des retards sont constatés, pouvant parfois aller jusqu'à dix ans ou plus. Le comité doit prendre ses décisions sur la base des allégations reçues, de la réponse du gouvernement et du secteur privé. Il n'est donc pas question d'attendre que les procédures nationales aient été épuisées. Il s'agit d'un élément essentiel. L'intervenant convient avec les employeurs qu'il arrive que les gouvernements interfèrent avec les activités des organisations d'employeurs, mais cette situation n'est pas très fréquente. Les cas d'ingérence des gouvernements concernent généralement l'existence, l'établissement et la demande d'enregistrement de syndicats ainsi que les demandes de négociation collective.
87. L'intervenant revient sur la remarque des employeurs qui, en cas d'absence de coopération et d'information de la part d'un gouvernement, suggèrent l'intervention du bureau régional. Il rappelle que, lorsque le Bureau reçoit des plaintes, celles-ci sont communiquées directement au gouvernement concerné et, lorsqu'un employeur privé est impliqué, le Bureau demande au gouvernement d'informer l'organisation d'employeurs la plus représentative afin d'obtenir les informations des employeurs. Dans de nombreuses situations, le comité ne reçoit pas les informations adéquates des gouvernements. Les plaintes sont toujours dirigées contre les gouvernements car c'est la nature du processus; les gouvernements sont chargés de garantir le respect des principes. Le comité regrette souvent que le gouvernement ne lui communique pas d'informations, et ceci apparaît très nettement dans le rapport. L'orateur conclut en indiquant que le dialogue, au sein du comité, avec les employeurs et les gouvernements est généralement utile et de bonne qualité. Le rapport du comité représente toujours un consensus des trois groupes.
88. *Le Vice-président employeur* du Conseil d'administration souligne que les divergences entre la position de son groupe et la position des travailleurs montrent une fois de plus

qu'il convient de revoir les méthodes de travail du Comité de la liberté syndicale afin que celui-ci conserve sa vigilance et sa pertinence.

89. *Un membre travailleur du Pakistan*, à propos du cas n° 2229 concernant le Pakistan, appuie la recommandation du comité qui invite le gouvernement à examiner la loi sur les relations professionnelles à la lumière des principes de la liberté syndicale.

Décision du Conseil d'administration:

90. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du Comité de la liberté syndicale, telle qu'elle figure dans les paragraphes 1 à 204, et adopté les recommandations formulées dans les paragraphes suivants du rapport: 242 (cas n° 2641: Argentine) et 257 (cas n° 2656: Brésil).*
91. *Un représentant du gouvernement du Brésil* remercie le comité de son analyse et de ses recommandations et indique qu'il s'efforcera de transmettre les informations demandées.
92. *Un représentant du gouvernement du Panama* indique à propos du cas n° 2677 concernant son pays que, dès que la Cour suprême de justice aura rendu sa décision, celle-ci sera transmise au comité.

Décision du Conseil d'administration:

93. *Le Conseil d'administration a adopté les recommandations formulées dans les paragraphes suivants du rapport: 271 (cas n° 2318: Cambodge); 289 (cas n° 2476: Cameroun); 304 (cas n° 2465: Chili); 363 (cas n° 2626: Chili); 398 (cas n° 2649: Chili); 423 (cas n° 2653: Chili); 440 (cas n° 2560: Colombie); 484 (cas n° 2565: Colombie); 589 (cas n° 2595: Colombie); 628 (cas n° 2612: Colombie); 680 (cas n° 2668: Colombie); 725 (cas n° 2633: Côte d'Ivoire); 840 (cas n° 2684: Equateur); 884 (cas n° 2323: République islamique d'Iran); 927 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 950 (cas n° 2567: République islamique d'Iran); 992 (cas n° 2177 et 2183: Japon); 1018 (cas n° 2601: Nicaragua); 1036 (cas n° 2677: Panama); 1063 (cas n° 2587: Pérou); 1085 (cas n° 2594: Pérou); 1116 (cas n° 2581: Tchad); et 1149 (cas n° 2672: Tunisie). Le Conseil d'administration a adopté le 354^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

Sixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Documents GB.305/6 et GB.305/6(Add.))

Avis de décès

94. Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de deux de ses Présidents récemment disparus.

Décision du Conseil d'administration:

95. *Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Vijit Sangtong, ancien haut fonctionnaire du ministère du Travail de la Thaïlande et ancien Président du Conseil d'administration du BIT, ainsi qu'au gouvernement du Royaume de la Thaïlande; à la famille de M. Alain Ludovic Tou, qui a occupé différents postes*

ministériels dont celui de ministre du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse et a été Président du Conseil d'administration du BIT et membre de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, ainsi qu'au gouvernement du Burkina Faso. (Document GB.305/6, paragraphe 5, et document GB.305/6(Add.), paragraphe 6.)

Septième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

96. Il n'y a pas eu de discussion au titre de cette question.

Huitième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS
ET DES RÉUNIONS
(Document GB.305/8)

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Nouvelles nominations

Décision du Conseil d'administration:

97. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a nommé Monsieur le professeur Rachid Filali Meknassi (Maroc) ainsi que Monsieur le professeur Paul-Gérard Pougoue (Cameroun) membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pour une période de trois ans.* (Document GB.305/8, paragraphe 1.)

*Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension
de la couverture de la sécurité sociale
(Genève, 2-4 septembre 2009)*

Composition

Décision du Conseil d'administration:

98. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante: des représentants de 12 organisations d'employeurs et de 12 organisations de travailleurs de pays industrialisés et de pays en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et de la région arabe, qui seront nommés après consultation des groupes employeur et travailleur du Conseil d'administration; 12 représentants des gouvernements de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis, de l'Inde, du Pérou, du Sénégal, de la Thaïlande, de la Zambie, ainsi que de deux pays membres de l'Union européenne (UE) et d'un autre pays européen; les pays européens seront choisis par les coordinateurs régionaux pour l'Europe.* (Document GB.305/8, paragraphe 4.)

*Ordre du jour***Décision du Conseil d'administration:****99. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour suivant pour cette réunion:***

- *examen des tendances récentes et des faits nouveaux en ce qui concerne les diverses politiques visant à étendre la couverture de sécurité sociale et à mettre sur pied des systèmes de sécurité sociale universels, de large portée et budgétairement viables;*
- *analyse des solutions envisageables pour l'extension de la couverture de la sécurité sociale à tous, comme le prescrivent la Constitution de l'OIT et les conventions relatives à la sécurité sociale pertinentes pour des pays dont les situations socio-économiques diffèrent, ces analyses pouvant servir de base à l'élaboration de politiques appropriées dans le cadre de la campagne mondiale; et*
- *définition des stratégies visant à promouvoir un ensemble de prestations de sécurité sociale de base à partir desquelles il sera possible de mettre en place progressivement des niveaux de protection plus élevés. Cela constituerait une contribution majeure à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, permettrait à l'Organisation de respecter son engagement concernant «l'extension de la sécurité sociale à tous», engagement renouvelé dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, et de renforcer la campagne mondiale.*

(Document GB.305/8, paragraphe 6.)

*Invitation d'organisations intergouvernementales***100. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général prévoit d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à être représentées à cette réunion en qualité d'observateurs:***

- *Commission européenne (CE);*
- *Fonds monétaire international (FMI);*
- *Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);*
- *Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);*
- *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);*
- *Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (UNDESA);*
- *Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);*
- *Banque mondiale;*

– *Organisation mondiale de la santé (OMS).*

(Document GB.305/8, paragraphe 7.)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales
et d'observateurs nationaux*

Décision du Conseil d'administration:

- 101. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS), HelpAge et Save the Children, ainsi que des observateurs nationaux appartenant de préférence à des organismes bilatéraux de donateurs, à être représentés à la réunion en tant qu'observateurs.*** (Document GB.305/8, paragraphe 9.)

*Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181)
sur les agences d'emploi privées, 1997
(Genève, 20-21 octobre 2009)*

Composition

Décision du Conseil d'administration:

- 102. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante pour cet atelier: huit représentants des travailleurs; huit représentants des employeurs; tous les gouvernements intéressés pourront également participer.*** (Document GB.305/8, paragraphe 12.)

Ordre du jour

- 103. *Le Conseil d'administration a noté que l'objectif de l'atelier est d'accroître la sensibilisation à l'importance de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, d'échanger des points de vue sur ses avantages, de présenter les bonnes pratiques dans son domaine d'application et d'encourager sa ratification.*** (Document GB.305/8, paragraphe 13.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

- 104. *Le Conseil d'administration a noté que, outre les trois organisations intergouvernementales internationales dont l'invitation lui a déjà été communiquée¹, le Directeur général prévoit d'inviter la Commission européenne (CE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à être représentées en tant qu'observateurs lors de l'atelier.*** (Document GB.305/8, paragraphe 14.)

¹ Banque mondiale, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Genève, 15-19 février 2010)

Composition

Décision du Conseil d'administration:

- 105. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition suivante pour cette réunion: six experts gouvernementaux, six experts employeurs et six experts travailleurs participent à cette réunion. Les experts gouvernementaux se répartiront comme suit: un expert d'Europe occidentale, un d'Europe centrale et orientale, un d'Afrique, un des Amériques et deux d'Asie. Pour la nomination des représentants gouvernementaux, le Directeur général a l'intention de contacter les gouvernements de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Fédération de Russie. Si l'un de ces gouvernements n'était pas en mesure de nommer un expert, le Directeur général contacterait alors les gouvernements de la liste de réserve suivante: République de Corée, Espagne, Indonésie, Namibie, Pérou et Pologne. La réunion serait ouverte aux observateurs gouvernementaux intéressés.*** (Document GB.305/8, paragraphes 16 et 17.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

- 106. *Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général prévoit d'inviter l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ainsi que l'Organisation maritime internationale (OMI) à participer à la réunion en tant qu'observateurs.*** (Document GB.305/8, paragraphe 18.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.305/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.305/Inf.2)

- 107. *Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées.***

Annexe/Appendix/Anexo

**Bureau international du Travail – Conseil d’administration
International Labour Office – Governing Body
Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración**

*305^e session – Genève – juin 2009
305th Session – Geneva – June 2009
305.ª reunión – Ginebra – junio de 2009*

**Liste finale des personnes assistant à la session
Final list of persons attending the session
Lista final de las personas presentes en la reunión**

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	24
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	29
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	34
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	35
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	36
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	37
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	38

Membres gouvernementaux titulaires**Miembros gubernamentales titulares****Regular Government members**

Président du Conseil d'administration:
Chairperson of the Governing Body:
Presidente del Consejo de Administración:

President
Ms M.N. FARANI AZEVÉDO (Brazil)

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Mr S. NDEBELE, Minister, Labour, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms T. NENE-SHEZI, Senior Executive Manager, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms F. MNCANCA, Senior Legal Officer, Ministry of Labour.

Ms N. MAMASHELE, Executive Manager, Ministry of Labour.

Ms A. MOILOA, Senior Executive Manager, Ministry of Labour.

Mr S. MOLAPO, Senior Executive Manager, Ministry of Labour.

Allemagne Germany
Alemania

Ms S. HOFFMANN, Head of Division, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Ms F. FITTING, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. REHBERG, Desk Officer, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Ms J. DITTMER, Officer, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. STOLTE, Officer, Permanent Mission, Geneva.

Argentine Argentina
Argentina

Sr. D. CELAYA ALVAREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Australie Australia
Australia

Mr J. SMYTHE, Special Labour Adviser, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms L. MCDONOUGH, Employee Protections Branch, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

Mr D. YARDLEY, Director, ILO Section, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

Autriche Austria Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.

substitute(s):

Mr M. WEIDINGER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr A. ISLAM, Secretary in Charge, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr M. RAHMAN, Deputy Chief (Labour),
Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr F. KAZI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Barbade Barbados
Barbados**

Mr A. WALTERS, Minister of State.

substitute(s):

Mr C. SIMMONS, Permanent Secretary
(Labour), Ministry of Labour and
Immigration.

Mr V. BURNETT, Chief Labour Officer,
Ministry of Labour and Immigration.

Brésil Brazil Brasil

Mr C. LUPI, Minister of Labour and
Employment.

substitute(s):

Ms M. FARANI AZEVÊDO, Chairperson of
the ILO Governing Body and Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. BARBOSA, Minister's Special Adviser,
Ministry of Labour and Employment.

Mr A. PAROLA, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Ms B. DE SOUZA E SILVA, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr R. LEME, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr M. CARVALHO, Second Secretary,
Ministry of External Relations.

Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator of
International Affairs, Ministry of Labour
and Employment.

Mr M. MANESCHY, Press Advisor of the
Minister of Labour and Employment,
Ministry of Labour and Employment.

Mr M. PANELLA, Chief of Staff, Cabinet of
the Minister of Labour and Employment,
Ministry of Labour and Employment.

Ms T. TOBIAS, Head, International Advisory,
Ministry of Labour and Employment.

Burundi

Chine China China

Mr X. WANG, Vice Minister of Human
Resources and Social Security.

substitute(s):

Mr M. JIANG, Deputy Director-General,
Department of International Cooperation,
Ministry of Human Resources and Social
Security.

Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Ms J. GUAN, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Human Resources and Social Security.

Mr S. RONG, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms C. ZHANG, Section Chief, Department of
International Cooperation, Ministry of
Human Resources and Social Security.

Mr Y. CHEN, Section Chief, General Affairs
Department, Ministry of Human Resources
and Social Security.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr R. SHEPARD, Director, Office of
International Relations, Bureau of
International Labor Affairs, Department of
Labor.

substitute(s):

Ms A. CHICK, First Secretary and Labour
Attaché, Permanent Mission, Geneva.

France France Francia

M. M. BOISNEL, Délégué adjoint aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

suppléant(s):

M. H. MARTIN, Conseiller pour les affaires sociales, Mission permanente, Genève.
M. A. ALLO, Conseiller pour les affaires budgétaires, Mission permanente, Genève.

Inde India India

Mr S.K. SRIVASTAVA, Additional Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr P. SATPATHY, Minister, Permanent Mission, Geneva.
Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

Ms M. ZAPPIA, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. DE STEFANO, Permanent Mission, Geneva.
Ms C. GAGLIANI, Permanent Mission, Geneva.

Japon Japan Japon

Mr S. KITAJIMA, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr T. MURAKI, Assistant Minister, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr N. TAGAYA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr J. HOSHIDA, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr J. KURASHIGE, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr A. KONNO, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Jordanie Jordan Jordania

Ms E. HALASEH, Director of Working Women Department, Ministry of Labour.

substitute(s):

Ms A. ABU AZZAM, Director, Ministry of Labour.
Mr A. MAHMOUD, Head of Inspector Section, Ministry of Labour.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. M. GÓMEZ OLIVER, Representante Permanente Alterna, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. M. AMERO COUTIGNO, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. MORALES GAUZÍN, Director para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.
Sr. J. LORENZO DOMÍNGUEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Subdirector para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Mozambique

M^{me} F. RODRIGUES, Ambassadrice,
Représentante permanente, Mission
permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. DENGGO, Premier secrétaire, Mission
permanente, Genève.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr E. IZUEGBU, Director, PARS, Ministry of
Labour and Productivity.

substitute(s):

Mr C. ILLOH, Deputy Director, Research and
Statistics, Ministry of Labour and
Productivity.

Mr P. AJUZIE, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms T. BRAIMAH, Assistant Director
(International), Ministry of Labour and
Productivity.

Mr M. GARBA, Assistant Director
(Administration), Ministry of Labour and
Productivity.

Ms A. JIDDA, Assistant Director, Ministry of
Labour and Productivity.

Panama Panama Panamá

Sr. R. AGUILAR JAÉN, Asesor de Asuntos
Internacionales, Ministerio de Trabajo y
Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. MONTERREY, Director Nacional de las
Regionales, Ministerio de Trabajo y
Desarrollo Laboral.

Pologne Poland Polonia

Mr Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First
Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr S. RICHARDS, Head of ILO Team,
Department for Work and Pensions,
Department for Children, Schools and
Families and Department for Innovation,
Universities and Skills.

substitute(s):

Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr N. WAPSHERE, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr V. LOSHCHININ, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. MATVEEV, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr V. STEPANOV, Head of Section,
Department of International Cooperation,
Ministry of Health and Social Development.

Mr D. GONCHAR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr S. KUZMENKOV, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr E. KALUGIN, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms I. PERELMUTER, Deputy Chief of
Division, Ministry of Health and Social
Development.

Ms I. PROKOFYEVA, Consultant, Ministry of
Health and Social Development.

**Singapour Singapore
Singapore**

Mr Y. TAN, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr S. SYED HASSIM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms C. CHIA, Area Director (Greater China),
Contact Singapore, International Manpower
Division, Ministry of Manpower.

Ms L. NG, First Secretary (Labour), Permanent
Mission, Geneva.

**République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania**

Ms K. MTENGWA, Permanent Secretary,
Ministry of Labour, Employment and Youth
Development.

substitute(s):

Mr J. LUGAKINGIRA, Acting Labour
Commissioner, Ministry of Labour,
Employment and Youth Development.

accompanied by:

Ms H. WENGA, Assistant Labour
Commissioner, Ministry of Labour,
Employment and Youth Development.

Ms J. SHAIKI, Director for Youth
Development, Ministry of Labour,
Employment and Youth Development.

Mr E. NDIRIMBO, Director for Employment,
Ministry of Labour, Employment and Youth
Development.

Mr C. MSIGWA, Director, Commission for
Mediation and Arbitration, Ministry of
Labour, Employment and Youth
Development.

Mr A. MAKOYE, Labour Officer, Ministry of
Labour, Employment and Youth
Development.

**République tchèque
Czech Republic
República Checa**

Mr P. POKORNÝ, Labour Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M^{me} S. CHOUBA, Chargée de mission,
Directrice de la coopération internationale
et des relations extérieures, ministère des
Affaires sociales, de la Solidarité et des
Tunisiens à l'étranger.

suppléant(s):

M. B. MASMOUDI, Premier secrétaire,
Mission permanente, Genève.

**Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep.)
Venezuela (Rep. Bolivariana)**

Sr. R. DORADO CANO-MANUEL, Ministro
del Trabajo.

suplente(s):

Sr. G. MUNDARAÍN, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. J. ARIAS, Embajador, Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. C. FLORES, Agregado Laboral, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. M. DOS SANTOS, Tercer Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Belgique Belgium Bélgica

M. F. VANDAMME, Conseiller général, Chef de la Division des affaires internationales, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

suppléant(s):

M. J. DE PRETER, Premier conseiller, Mission permanente, Genève.

Bénin Benin Benin

M^{me} M. KORA ZAKI LEADI, Directrice générale du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

suppléant(s):

M. N. AKIBOU, Chargé d'affaires *a.i.*, Mission permanente, Genève.

M^{me} P. AZONGBE DJIDJOHO, Chargée des normes internationales du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

accompagné(s) de:

M. J. TOSSAVI, Secrétaire, Fonds de développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. R. PEREIRA, Directeur de la santé au travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

Mr V. BOJKOV, Chargé d'Affaires *a.i.*, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr N. NAYDENOV, Head, International Organizations and International Legal Affairs Section, Ministry of Labour and Social Policy.

accompanied by:

Mr Z. KATZARSKI, Head, International Humanitarian Organizations Unit, Ministry of Foreign Affairs.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr V. HOU, Deputy Director-General of Labour, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr V. HEANG, Director of International Cooperation Department and ILO Focal Point, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr S. SUN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. LONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Canada Canada Canadá

Ms D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

substitute(s):

Mr P. OLDHAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. L'HEUREUX, Deputy Director, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

Congo

M. L. OKIO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} F. MVILA, Conseillère, Mission permanente, Genève.

**République de Corée
Republic of Korea
República de Corea**

Mr S. LEE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Y. KIM, Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Labour.

Mr M. JUNG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. BAE, Deputy-Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Labour.

Ms E. LEE, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Labour.

Cuba

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. M. LAU VALDÉS, Directora de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. J. FRÓMETA DE LA ROSA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. G. HERNÁNDEZ, Consejera técnica, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Egypte Egypt Egipto

Mr H. BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Y. HASSAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. EL-MESLAWY, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sr. C. MEJÍA HERNÁNDEZ, Vice-Ministro de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. E. AVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo e Inmigración, Misión Permanente, Ginebra.

Ghana

Mr E. AKUFFO, Chief Director, Ministry of Manpower, Youth and Employment.

substitute(s):

Ms E. HAGAN, Chief Labour Officer, Ministry of Manpower, Youth and Employment.

Mr A. NII NORTEY, Secretary, National Tripartite Committee, Ministry of Manpower, Youth and Employment.

Guinée Guinea Guinea

M. I. CAMARA, Inspecteur du travail, ministère du Travail, de la Réforme administrative et de la Fonction publique.

suppléant(s):

Ms M. DIALLO, Directeur national de l'emploi des jeunes, ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Emploi des jeunes.

Hongrie Hungary Hungría

Ms K. LAKOS, Counsellor, Ministry of Social Affairs and Labour.

accompanied by:

Ms P. SVOBODA, Assistant, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MAGYAR, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr A. MOAIYERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr H. NOURI, Director-General, International Affairs and Overseas Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr K. AHMADI, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. SHAHMIR, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Kenya

Ms B. KITUYI, Permanent Secretary, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr I. KIRIGUA, Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Mr G. OMONDI, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. WAMOTO, Deputy Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Ms M. MULI, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Liban Lebanon Líbano

M. A. RAZZOUK, Directeur général par intérim, ministère du Travail.

suppléant(s):

M. A. FAYAD, Chef de cabinet, ministère du Travail.

M^{me} M. SAAB, Cheffe de la Section des relations internationales, ministère du Travail.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms R. KAZLAUSKIENE, Director, International Relations Department, Ministry of Social Protection and Labour.

Pakistan Pakistan Pakistán

Mr M. HAYAT, Deputy Minister.

substitute(s):

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. NUSRAT, Joint Secretary, Labour and Manpower Division, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

Mr A. ISMAIL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. E. VIVANCO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. CHOCANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. I. ZEVALLOS, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M. A. MONTEIRO FERNANDES, ministre du Travail et de la Solidarité sociale.

suppléant(s):

M. A. VALADAS DA SILVA, Conseiller pour les affaires du travail et de l'emploi, Mission permanente, Genève.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIFI, Counsellor and Representative of the Ministry of Labour, Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Mr A. MONANI MAGAYA, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr A. HAMAD MOHMED FADL ALLAH, Deputy Minister of Labour, Ministry of Labour, Public Service and Human Resources Development, Government of Southern Sudan (GOSS).

Mr M. ELHASSAN HAMID, Director-General, External Relations, Ministry of Labour, Public Service and Human Resources Development, Government of Southern Sudan (GOSS).

accompanied by:

Ms A. DENG ACUIL, Ministry of Labour, Public Service and Human Resources Development, Government of Southern Sudan (GOSS).

Ms H. ACHIRO, Director-General of Labour, Ministry of Labour, Public Service and Human Resources Development, Government of Southern Sudan (GOSS).

Suède Sweden Suecia

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry for Employment.

substitute(s):

Ms M. MARTIGNIER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr V. THANGHONG, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. WONGSUWAN, Director of International Affairs Division, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms B. JATTANOND, Chief, International Labour Standards Group, Department of Labour Protection and Welfare, Ministry of Labour.

Ms C. THONGTIP, Senior Labour Officer, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Labour.

Uruguay

Sr. E. BONOMI, Ministro de Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. G. WINTER, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr D. VU, Vice Minister of Foreign Affairs, Ambassador of Viet Nam, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr X. NGUYEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr D. NGUYEN, Officer, International Cooperation Department, Ministry of Labour, Invalids and Social Affairs.

Zambia Zambia Zambia

Mr A. LIATO, Minister of Labour and Social Security.

substitute(s):

Dr W. MWENDA, Permanent Secretary,
Ministry of Labour and Social Security.

accompanied by:

Mr N. SIASIMUNA, Labour Commissioner,
Ministry of Labour and Social Security.

Mr O. MGEMEZULU, Chief Planner, Ministry
of Labour and Social Security.

Ms H. MWANSA, Policy Analyst, Cabinet
Office.

Mr T. KAUNDA, Acting Director, Social
Security, Ministry of Labour and Social
Security.

Mr J. SICHINSAMBWE, Chief Inspector of
Factories, Ministry of Labour and Social
Security.

Mr V. SETI, Assistant Labour Commissioner,
Ministry of Labour and Social Security.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)

Mr S. ALLAM (Egypt), Chairman, Labour Committee, Federation of Egyptian Industries.

Mr L. CHEN (China), Executive Vice-President and Director-General, China Enterprise Confederation (CEC).

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

M. E. JULIEN (France), Directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Consulto Senio, Confederação Nacional de la Industria (CNI).

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry (FCCI).

Mr A. MOORE (United Kingdom), Special Adviser, Confederation of British Industry (CBI).

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), Président du Comité Statuaire, Conseil national du patronat burkinabé (CNPB).

Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.

Mr J. RONNEST (Denmark), Deputy Director, International Affairs, Confederation of Danish Employers (DA).

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan and Chairman, Seri Sugar Mills Limited.

Mr P. WOOLFORD (Canada), Vice President, Policy Development and Research, Retail Council of Canada.

Ms H. LIU, accompanying Mr Chen.

Mr H. MATSUI, accompanying Mr Suzuki.

Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos

- Mr J. AMUAH (Ghana), Industrial Relations Manager, GEA Secretariat, Ghana Employers' Association.
- M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), Secrétaire générale SIMPEX, Confédération patronale gabonaise.
- M. M. BARDE (Suisse), Secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
- Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídico y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).
- Mr Y. KIM (Republic of Korea), Vice Chairman and CEO, Korea Employers' Federation.
- Sr. A. LINERO MENDOZA (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada (CONEP).
- Mr T. MAKEKA (Lesotho), Executive Director, Association of Lesotho Employers.
- Mr M. MDWABA (South Africa), Deputy CEO, the Kelly Group.
- M. E. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes (CGEA).
- M. A. M'KAISSI (Tunisie), Conseiller, Directeur central du social, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).
- Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (Rep. Bolivariana)), Matemática - Economista, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de la República Bolivariana de Venezuela.
- Mr M. OTAREDIAN (Islamic Republic of Iran), Secretary-General, Iran Confederation of Employers' Association (ICEA).
- Mr M. PILIKOS (Cyprus), Director-General, Cyprus Employers' and Industrialists' Federation.
- Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary General, TURKIYE ISVEREN SENDIKALARI KONFEDERASYONU, TISK.
- Mr A. RAMADASS (Malaysia), Vice-President, Malaysian Employers Federation (MEF).
- M. A. SAVANÉ (Guinée), Secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen (CNP-Guinée).
- Mr P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of Austrian Industry.
- Sr. A. URTECHO LOPEZ (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).
- Mr F. WELZIJN (Suriname), Vice-President of the Board of Directors, Caribbean Employers' Confederation.

Ms T. SHOHREH, accompanying Mr Otaredian.

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir Roy TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Ms S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M^{me} R. DIALLO (Guinée), Secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Policy Officer of the British Trade Union Congress, Trade Union Congress.

Mr S. NAKAJIMA (Japan), International Representative, Japanese Trade Union Confederation, JTUC-RENGO.

Mr A. OMAR (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), Secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr E. SIDOROV (Russian Federation), National Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Ms T. SUNDNES (Norway), Confederal Secretary, Norwegian Confederation of Trade Unions (LO-Norway).

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos

Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers Federation.

Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Labour Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Fémica del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions (COTU).

Ms C. DEL RIO (Italy), Head of International Department, Unione Italiana del Lavoro (UIL).

Sr. J. DEL VALLE PÉREZ (México), Secretario de Relaciones Internacionales, Confederación Revolucionaria de Obreros y Campesinos (CROC).

Mr U. EDSTRÖM (Sweden), Head, International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

M^{me} M. FRANCISCO (Angola), Secrétaire, Relations internationales, Union nationale des travailleurs de l'Angola-Confédération syndicale (UNTA-CS).

M. B. HOSSU (Roumanie), Président, Confédération nationale syndicale.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All-China Federation of Trade Unions (ACFTU).

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.

Ms L. MATIBENGA (Zimbabwe), Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU).

M. A. PALANGA (Togo), Secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).

M. V. PEDRINA (Suisse), Secrétaire national, Union syndicale suisse (USS).

Mr H. SANDRASEKERA (Sri Lanka), Senior Vice-President, Ceylon Workers Congress.

Mr J. SITHOLE (Swaziland), Secretary General, Swaziland Federation of Trade Unions.

Mr S. SYED MOHAMUD (Malaysia), President, Malaysian Trade Union Congress (MTUC).

M. Y. VEYRIER (France), Secrétaire confédéral, CGT-Force ouvrière.

Ms H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary General, National Trade Unions Congress.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

- M. I. JAZAÏRY, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. B. CHEBIHI, Ministre conseiller, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
 M. E. EL BEY, Conseiller diplomatique, Mission permanente, Genève.

Burkina Faso

- M. P. VOKOUMA, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M. K. SAWADOGO, Directeur général du travail, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
 M^{me} S. BAKYONO KANZIE, Deuxième conseillère, Mission permanente, Genève.
 M^{me} A. KYENDREBEOGO, Directrice générale de la sécurité et santé au travail, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Colombie Colombia Colombia

- Sr. A. GARZÓN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. MENDOZA AGUDELO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. L. RAMIREZ, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. B. SUAREZ, Pasante, Misión Permanente, Ginebra.

Equateur Ecuador Ecuador

- Sr. M. MONTALVO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. SANTOS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio del Trabajo y Empleo.

Estonie Estonia Estonia

Ms K. SIBUL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

- Mr A. CAMBITSIS, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr G. PAPADATOS, Minister, Permanent Mission, Geneva.
 Ms F. TSILLER, Director, International Relations Department, Ministry of Employment and Social Protection.
 Ms S. LASKARIDOU, Officer, International Relations Department, Ministry of Employment and Social Protection.

Guatemala

Sra. A. CHAVEZ BIETTI, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

M. J. ALEXANDRE, Ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

Indonésie Indonesia Indonesia

- Mr D. DJANI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr I. PUJA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. HABIB, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Israël Israel Israel

Mr A. LESHNO-YAAR, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr R. ADAM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms R. LANGER, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILALE, Ambassadeur, Représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

M. M. EL BOUAZZAOUI, Conseiller, Mission
permanente, Genève.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

Ms N. CRENNAN, Deputy Director,
International Services, Department of
Labour.

Mr M. HOBBY, Principal Adviser,
International Services, Department of
Labour.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr L. BEETS, Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.

Mr E. DRIESSEN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, Chef des
Affaires internationales du travail, Direction
du travail.

M^{me} V. BERSET BIRCHER, Affaires
internationales du travail, Direction
du travail.

M^{me} S. VOLLENWEIDER, Mission
permanente, Genève.